

se rapportant à cette cour ou à cette commission que j'ai proposée. M. Nesbitt a fait une remarque sur le grand nombre de commissions et j'ai cru comprendre d'après ce qu'il disait que cela était en quelque sorte la transmission des pouvoirs du Parlement. Ce à quoi je pense, n'est pas du tout la même chose. C'est une cour qui serait comme l'auxiliaire du Parlement. Le Parlement veut qu'une investigation de ce genre soit faite, par exemple. Je tiens à dire ici même et immédiatement, sans vouloir du tout manquer de respect, que je ne crois pas que cette commission, ou ce comité du Parlement ait un résultat quelconque, parce que vous n'avez pas le temps ni les moyens voulus pour faire quoi que ce soit.

*Le vice-président :*

Q. Vous voulez dire que ce comité n'aura pas le temps voulu pour tirer de cette investigation une conclusion logique quelconque?—R. Oui. Ce que je veux dire c'est que vous ne pouvez pas obtenir les renseignements dont vous avez besoin pour trouver la cause des prix élevés ou les moyens d'y remédier en faisant un examen par questions et réponses. Cependant, je pourrais donner de plus amples explications en me rapprochant de l'observation de M. Nesbitt, si vous obteniez la cour ou la commission que je propose, ce serait une cour à laquelle le gouvernement confierait le soin de faire une investigation comme celle-ci. Elle n'aurait aucun pouvoir pour agir. Le Parlement ne se départirait d'aucune parcelle de ses pouvoirs, mais elle ferait une enquête pour le Parlement agissant lui-même ensuite. Ce ne serait pas une commission ou une cour agissant elle-même. Ce serait tout simplement une cour pour obtenir des déclarations. Elle ne ferait rien autre chose que d'enquêter et de déclarer. De sorte que les objections apportées à ce que la commission fasse ces choses, quelle que soit la base de ces objections, ne s'appliqueraient pas.

Q. Il n'y a qu'une question que j'aimerais à vous poser relativement à ce sujet. Un bill, ou quoi que ce soit a-t-il été préparé relativement à cette cour projetée?—R. Bien, en 1917 un bill a été rédigé, et ensuite un arrêté du conseil a été rédigé pratiquement dans les mêmes termes. Cette rédaction a été soumise aux divers corps de métiers et de commerce, en gros et en détails, non pas de l'initiative du gouvernement, mais de l'initiative de l'Association des marchands détaillants, à la demande de M. Trowern, secrétaire de l'Association des marchands détaillants du Canada, association qui compte environ trente mille membres.

Q. Avez-vous une copie de cet arrêté?—R. Oui. Il s'est mis en communication avec la *Canadian Credit Men's Association* qui est une association de marchands de gros. Ils ont examiné ce bill et ils m'ont fait connaître qu'ils étaient entièrement favorables à cette proposition, et que c'était là ce qu'ils demandaient depuis nombre d'années.

Q. Maintenant, le comité va continuer à s'occuper de son objet principal, les paqueurs?—R. Quant aux paqueurs, je veux tout d'abord vous donner un résumé du questionnaire qui leur fut envoyé pour les fins de cette investigation. Vous verrez que les rapports furent faits sous serment. Le témoin qui m'a précédé a déclaré que ces rapports n'avaient pas été faits sous serment. Cette investigation a été faite sous serment, puis une base a été établie, et ensuite, chaque mois, les personnes faisant l'objet de l'investigation devaient faire connaître, d'après cette base, tout ce qu'elles avaient reçu et ce qu'elles avaient vendu, et c'était une affaire bien simple. Le serment n'ajoute absolument rien à cela, du moment que vous avez votre base. Elle ne demandait pas le serment. Elle demandait simplement un système de crédit avec moins de détails que dans l'autre investigation, et ce n'était plus alors qu'une question de comptabilité de continuer ce travail dans la suite en partant de cette base. J'attacherais plus de valeur à la continuation de ce rapport qu'au serment de l'homme le plus respectable en ce pays, parce que s'il ment dans son rapport vous pouvez le surprendre,